



**Mesureur turbine ALMA
modèle ADRIANE DN 50-40**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : ensembles de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

ALMA INGÉNIERIE, Bâtiment F, clairière de l'Anjoly, 13814 VITROLLES CEDEX.

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 97.00.432.001.2 du 26 novembre 1997 (1) relative au mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 50-40.

CARACTÉRISTIQUES :

Le mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 50-40 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la modification du dispositif de fixation du support d'axe de la turbine version monobloc.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation, les conditions particulières de vérification et la limite de validité fixées par la décision précitée demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification du dispositif faisant l'objet de la présente décision doit porter le numéro de la décision précitée du 26 novembre 1997.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas du modèle ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence Alpes Cote d'Azur et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 22-176.

ANNEXE :

Schéma.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, janvier 1998, page 800

Mesureur turbine ALMA
modèle ADRIANE DN 50-40

Plan d'ensemble

